

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Direction générale des services

Arrêté n°2022_100A

OBJET : Arrêté portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (P.R.A.D.A.)

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 330-1, R 330-2 et suivants ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (P.R.A.D.A.).

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1

Monsieur Billy PATEAU, Juriste généraliste au sein du service des affaires juridiques de la Ville de Saint-Jean-de-Monts, est désigné comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (P.R.A.D.A.).

Article 2

Monsieur Billy PATEAU est chargé, en cette qualité de P.R.A.D.A. :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;
- de réceptionner les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et la Commission d'Accès aux documents Administratifs (C.A.D.A.).

Il pourra également être chargé d'établir un bilan annuel des démarches d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'il présentera à l'autorité qui l'a désigné, et dont il adressera copie à la C.A.D.A.

Article 3

Les coordonnées professionnelles de Monsieur Billy PATEAU sont :

Madame le Maire

Service Finance et Affaires juridiques – A l'attention de Monsieur Billy PATEAU

18 rue de la Plage – CS 40706

85167 Saint-Jean-de-Monts Cedex

Article 4

Cette désignation est réalisée par Madame Véronique LAUNAY, Maire de Saint-Jean-de-Monts, dont les coordonnées sont :

Madame le Maire

Hôtel de Ville

18 rue de la Plage – CS 40706

85160 Saint-Jean-de-Monts Cedex

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Ville.

Une copie du présent arrêté sera portée à la connaissance de la C.A.D.A. dans un délai de 15 jours et adressé au Sous-Préfet.

Saint-Jean-de-Monts, le 3 août 2022.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :
La notification à l'intéressée le 04.08.2022
La réception en Sous-Préfecture le
L'affichage le

Signature de l'agent



Véronique LAUNAY

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage. »